

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)  
Séance du 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
09 FEV. 2024

Date d'affichage
09 FEV. 2024

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET-POTENTI, M Jean-Claude LE MAIRE  
M Helder DA CRUZ, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN,  
M Michel GARROS, M Vanneck GASPARINI, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : Mme Maryse DARNAUD, pouvoir à Mme Marie-Line EVERLET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE pouvoir à Mme Patricia BRUNET POTENTI, M. Jean-Paul BERGES pouvoir à M Michel GARROS, M Olivier JAQUEMET pouvoir à M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Martine GOUZENNE pouvoir à Mme Michèle MAYRAN, Mme Estelle GOURIER

Secrétaire de séance : Mme Patricia BRUNET POTENTI

**OBJET: Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Acte rendu exécutoire

publication - décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

du \_\_\_\_\_

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Lin VERLET

